

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 31 MARS 2025

Le lundi trente et un mars deux mille vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

25 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames, Céline BAUDOUIN, Nicolle BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Christine DONNÉ, Ludivine LEBouc (à partir de l'objet n°2), Chantal PINEL, Dominique RAVENEL,

Messieurs Marcel MORTREAU, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Thomas DUPUY D'ANGEAC, Michel DUVEAU, François GRENET, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Ludovic VIEL

Pouvoirs de vote :

Valérie AUMAROT représentée par François GRENET

Françoise CERBELLE représentée par Chantal PINEL

Elvire DENIAU représentée par Patrick CHABOT

Xavier LAVIRON représenté par Marcel MORTREAU

Michel MARTELLIÈRE représenté par Ludovic VIEL

Rozenn PAUMIER représentée par Xavier CONTANT

Philippe THOMAS représenté par Michel DUVEAU

Absents :

Stéphane BLOT

Marie GUÉRIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Nicole BOUVARD est nommée secrétaire de séance.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°01/03-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	24
Présents	18	Contre	0
Votants	24	Abstention	0

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 17 Mars 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **ADOpte à l'unanimité des voix** le procès-verbal de la séance du Lundi 17 Mars 2025.

Le Maire et le secrétaire de séance concernés vont signer le présent procès-verbal.

OBJET N°02 : TAUX DE FISCALITE 2025

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°02/03-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	25
Présents	19	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

CONSIDÉRANT les évolutions liées à la Loi de Finances 2025,
CONSIDÉRANT l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique au 01 Janvier 2024 par Le Mans Métropole et les impacts engendrés sur les recettes fiscales directes communales avec le transfert des produits issus de la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB) et la Contribution Foncière des Entreprises (CFE),
CONSIDÉRANT la simulation financière établie en conséquence et présentée,
CONSIDÉRANT la proposition faite lors de la commission des finances du 18 Mars 2025,
CONSIDÉRANT l'état de notifications des bases et produits fiscaux prévisionnels 2025

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **VOTE à l'unanimité des voix** le maintien des taux de fiscalité sur l'année 2025, à savoir :

Taxe d'Habitation (TH)	20,25%
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	42.62%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	36,06%

OBSERVATIONS

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit assumer de plus en plus de dépenses alors que les recettes fiscales stagnent. En effet, depuis la suppression de la taxe d'habitation et le transfert à LMM des produits de la fiscalité professionnelle, les bases de taxation reposent uniquement sur les taxes foncières.

OBJET N°03 : BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°03/03-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	25
Présents	19	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'approbation du compte de gestion 2024 par délibération n°03-02/2025 du 17 Mars 2025,
 CONSIDÉRANT l'approbation du compte administratif 2024 par délibération n°04-02/2025 du 17 Mars 2025,
 CONSIDÉRANT l'affectation des résultats 2024 par délibération n°05-02/2025 du 17 Mars 2025
 CONSIDÉRANT les montants des subventions accordés aux associations et autres organismes pour 2025, par délibération n°05/02-2025 du 17 Mars 2025
 CONSIDÉRANT l'état de notifications des bases et produits fiscaux prévisionnels 2025
 CONSIDÉRANT le vote des taux de fiscalité 2025
 CONSIDÉRANT les propositions de la commission finances du 18 Mars 2025
 CONSIDÉRANT que le budget primitif 2025 s'équilibre comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2025	
	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 176 029,00 €	4 176 029,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 567 835,00 €	3 567 835,00 €
Total	7 743 864,00 €	7 743 864,00 €

CONSIDÉRANT que pour une facilité de gestion, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée municipale pour :

- Adopter dans son ensemble le Budget Primitif 2025, par nature et par chapitre,
- Lui déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Sur proposition du Maire, et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale à l'unanimité des voix :

- ADOPTE le budget primitif 2025 dans son ensemble, par nature et par chapitre, selon le tableau ci-joint.
- DÉLÈGUE au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections



BUDGET PRIMITIF 2025

DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
	BP 2024	CA 2024	BP 2025		BP 2024	CA 2024	BP 2025
Chapitres 011 - Charges à caractère général	1 041 111,00 €	890 249,47 €	1 044 950,00 €	Chapitre 10 - Produits des services	177 026,00 €	459 541,91 €	434 491,00 €
Chapitres 012 - Charges de personnel	29 000,00 €	20 000,00 €	-	Chapitre 73 - Impôts et Taxes	601 992,00 €	227 236,79 €	769 917,00 €
Chapitres 65 - Autres charges de gestion courante	2 023 482,00 €	1 819 734,26 €	2 131 931,00 €	Chapitre 73 - Fiscalité locale	2 132 836,00 €	2 225 032,92 €	2 245 000,00 €
Donc 100 000 € de dépenses imputées	372 709,00 €	312 034,26 €	362 365,00 €	Chapitre 74 - Dotation, Subventions et participations	561 219,00 €	232 454,01 €	567 044,00 €
Chapitre 65 - Dépenses imputées	32 360,00 €	34 360,00 €	-	Chapitre 75 - Autres Produits de Gestion Courante	19 702,00 €	47 621,27 €	37 177,00 €
Chapitre 66 - Charges Financières	39 750,00 €	35 000,00 €	50 800,00 €	Chapitre 76 - Produits Financiers	191 120 €	2 642,91 €	-
Chapitre 67 - Charges Exceptionnelles	200,00 €	110,42 €	200,00 €	Chapitre 77 - Produits Exceptionnelles	-	-	227 020,00 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	18 400,00 €	400,00 €	24 400,00 €	Chapitre 78 - Réserve sur provision	800,00 €	-	400,00 €
Chapitre 69 - Atténuations de produits	97 123,00 €	67 029,40 €	103 123,00 €	Chapitre 042 - constatation de la Minus Value sur Act Sud	-	37 232,24	-
Chapitre 72 - Dépenses imputées	32 360,00 €	34 360,00 €	-	Chapitre 013 - Atténuations de charges	91 000,00 €	21 237,03 €	42 900,00 €
Chapitre 041 - Opérations d'Ordre Amortissements	143 134,00 €	117 419,00 €	195 015,19 €				
Chapitre 042 - Valeur nette comptable de l'Act Sud	-	308 421,00 €	37 089,00 €				
Chapitre 021 - Virement à la section d'investissement	349 210,00 €	-	120 010,19 €	Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (A)	4 366 869,00 €	4 246 487,97 €	4 376 629,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (B)	4 366 869,00 €	4 930 767,96 €	4 178 029,00 €
				"Autofinancement"			
DEPENSES				RECETTES			
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
	BP 2024	CA 2024	BP 2025		BP 2024	CA 2024	BP 2025
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	22 245,00 €	7 402,00 €	7 310,00 €	Chapitre 12 - Detractions Taxes Diverses et Fractions PCTVA - TA	91 910,00 €	28 021,24 €	133 710,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles - AAR	703 179,00 €	314 302,70 €	100 000,00 €	Chapitre 13 - Subventions de fonctionnement capitalisées	333 915,76 €	319 390,76 €	124 200,00 €
Chapitre 22 - Immobilisations corporelles - RAR	-	-	18 429,49 €	Chapitre 14 - Subvention d'investissement - AAR	1 034 711,81 €	120 741,00 €	654 107,81 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	4 122 142,00 €	2 142 427,67 €	-	Chapitre 16 - Emprunts et Dettes assimilés	64 771,71 €	300,00 €	-
Chapitre 24 - Immobilisations en cours - AAR	100 100,00 €	100 228,02 €	873 174,68 €	Chapitre 040 - Opérations d'Ordre Amortissements	142 204,00 €	217 289,60 €	195 015,19 €
Chapitre 25 - Emprunts Capital	100 100,00 €	100 228,02 €	110 230,00 €	Chapitre 042 - Nouveaux Amortissements	-	32 639,00 €	-
Chapitre 040 - constatation de la Minus Value sur Act Sud	-	372 332,24 €	-	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	11 110,00 €	21 724,03 €	4 993,77 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	11 110,00 €	21 724,03 €	4 993,77 €	Chapitre 021 - Virement section de fonctionnement	143 210,00 €	-	120 010,19 €
			910 596,92 €	Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	8 200,00 €	-	181 980,00 €
							2 151 032,34 €
				Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	1 459 321,91 €	2 459 321,91 €	1 318 002,81 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (C)	5 367 815,00 €	3 967 815,00 €	3 967 815,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 567 231,00 €	3 567 231,00 €	3 567 231,00 €
				100 000 € + 104 210,00 € + 664 200,00 €			
				Résultat de fonctionnement du CA 2014			

OBSERVATIONS

En introduction, Monsieur le Maire précise que le vote du budget annuel est le résultat d'un long processus de travail minutieux, des services et des élus ; et remercie tous les participants.

OBJET N°04 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LE MANS SUN II

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°04/03-2025

Nombre de Conseillers

Détail des votes

En exercice	27
Présents	19
Votants	25

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

VU la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
 VU le Code Général de la Commande Publique ;
 VU la délibération n°03/03-2022 du 28 Mars 2022 relative au résultat de la Manifestation d'Intérêt Spontanée pour l'installation d'une ombrière sur le parking du cimetière, et à l'autorisation donnée à M. le Maire pour la signature de la convention d'occupation temporaire avec la SAS LE MANS SUN, en charge de ce projet

CONSIDÉRANT la convention d'occupation temporaire signée avec la SAS LE MANS SUN en date du 06 Février 2023,
 CONSIDÉRANT que par courrier du 06 Mars 2025, Cénovia a informé la commune que dans le cadre de la mise en place des financements, la centrale sera portée par la société Le Mans Sun II à la place de Le Mans Sun.
 Le projet développé par la société CENOVIA et le Groupe SEEYOUSUN à travers leur filiale commune la société SEE YOU SUN ayant fait l'objet d'un transfert au bénéficiaire d'une autre

structure de portage dans le cadre de la mise en place des financements par grappe, la société LE MANS SUN II, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA), il convient de régulariser le bénéficiaire de la convention d'occupation temporaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale DÉCIDE à l'unanimité des voix de :

- CONSTATER que les besoins en matière de financement ont conduit la société CENOVIA et le Groupe SEEYOUSUN à faire porter le projet de centrale par une autre structure, à savoir la société LE MANS SUN II, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA) ;
- ACTER, le transfert de la sélection réalisée par la délibération n° 03/03-2022 de la Commune en date du 28 mars 2022 au bénéfice de la société LE MANS SUN II, et de l'attribution subséquente d'une autorisation d'occupation sur les parcelles concernées, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA) ;
- AUTORISER, Monsieur le Maire à la cession de la convention d'occupation de la société LE MANS SUN à la société LE MANS SUN II, et d'agréer la société LE MANS SUN II en tant que cessionnaire, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA).

OBJET N°05 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LE BULLETIN MUNICIPAL

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°05/03-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	25
Présents	19	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

CONSIDÉRANT la publication du prochain bulletin municipal en Juin 2025 et la volonté de faire procéder à sa distribution dans les boites aux lettres des administrés,

CONSIDÉRANT la possibilité de recruter un vacataire pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune, sur la base d'une rémunération attachée à l'acte

CONSIDÉRANT la qualité du service rendu par ce mode de distribution, réalisé auprès de la globalité des résidents dans la commune (partie agglomérée ou non),

CONSIDÉRANT que cette mission doit être réalisée à compter du 16 au 20 Juin 2025.

CONSIDÉRANT la proposition du bureau municipal de recruter un vacataire du 16 au 20 Juin 2025 pour effectuer la distribution en porte à porte du bulletin municipal, pour une rémunération forfaitaire brut de 625€ brut

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale le recrutement d'un vacataire du 16 au 20 Juin 2025 pour effectuer la distribution en porte à porte du bulletin municipal, pour une rémunération forfaitaire brut de 625€ brut

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AUTORISE à l'unanimité des voix le recrutement d'un vacataire du 16 au 20 Juin 2025 pour effectuer la distribution en porte à porte du bulletin municipal, pour une rémunération forfaitaire brut de 625€ brut

OBJET N°06 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Patrich CHABOT

Délibération n°06/03-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	25
Présents	19	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

CONSIDÉRANT les conditions d'avancement de grade,

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par les lignes directrices de gestion de la collectivité sont satisfaites,

CONSIDÉRANT l'investissement professionnel de cet agent, en réponse aux attentes et aux besoins de la Commune,

CONSIDÉRANT l'évolution des missions à assurer

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation des services périscolaires (accueil périscolaire, temps méridien, accueil de loisirs sans hébergement).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du **01 Mai 2025**, un emploi permanent d'adjoint d'animation des services périscolaires (accueil périscolaire, temps méridien, accueil de loisirs sans hébergement) relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (28/35^{ème}), ouvert au grade D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade

Par un vote à scrutin public ordinaire, le conseil municipal DÉCIDE à la majorité des voix de :

- CRÉER un emploi permanent sur le grade D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint d'animation des services périscolaires (accueil périscolaire, temps méridien, accueil de loisirs sans hébergement), à temps non complet (28/35ème), à compter du 01 Mai 2025
- MODIFIER le tableau des emplois et des effectifs
- INSCRIRE les crédits nécessaires. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

**OBJET N°07 : CRÉATION D'UN EMPLOI AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ POUR L'ACCUEIL DE SCELIA**

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°07/03-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	25
Présents	19	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique susvisé les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

CONSIDÉRANT la demande de mise en disponibilité octroyée à une agente à compter du 01 Septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service culturel pour assurer les missions d'accueil et de secrétariat de l'Etablissement d'Enseignement Artistique (tuilage), à compter du 01 Juin 2025 et ce pour une période de trois mois renouvelables ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **AUTORISE à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à compter du 01 Juin 2025 à :

- RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois renouvelables (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- Cet agent assurera des missions polyvalentes liées à l'accueil du service culturel et de secrétariat de l'Etablissement d'Enseignement Artistique
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**OBJET N°08 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET POUR L'ACCUEIL DE
SCELIA (filiale administrative)**

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°08/03-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	25
Présents	19	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
VU le budget,
VU le tableau des emplois et des effectifs,
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions d'accueil de l'espace culturel et de l'Etablissement d'Enseignement Artistique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 Juin 2025, un emploi permanent d'agent d'accueil de l'espace culturel et de secrétariat de l'Etablissement d'Enseignement Artistique relevant de la catégorie hiérarchique C ouverts à temps complet, aux grades :

- d'Adjoint administratif,
- d'Adjoint administratif principal de 2^o Classe,
- d'Adjoint administratif principal de 1^o Classe,

Par un vote à scrutin public ordinaire, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix :

- De CRÉER un emploi permanent sur les grades de d'Adjoint administratif, d'Adjoint administratif principal de 2^o Classe, d'Adjoint administratif principal de 1^o Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accueil de l'espace culturel et de secrétariat de l'Etablissement d'Enseignement Artistique à temps complet, à compter du 1^{er} Juin 2025
- MODIFIER le tableau des emplois et des effectifs
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

OBJET N°09 : LISTE DES DÉCISIONS AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONFIEES DU MAIRE

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°8-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjoints en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 18/03/2025) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
07/03/2025	2025/018	CERCLE HIPPIQUE DES BRIERES - CAMP PONEY du 7 au 11 Juillet 2025	2 500,00 €

OBJET N°10 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

A) SCELIA

La fresque sur la nature en lien avec les arbres, fleurs et rues de Sargé est maintenant terminée. Les rues de Sargé représentées sont : tulipes, capucines, anémones, coquelicots, bégonias, aromes. Une inauguration sera faite le 24 avril à 16h avec la classe de M Ventouroux puis, avec toute l'école à 16h30. Les élèves seront invités le 7 juillet au festival « Plein champ ».

Le prochain spectacle se jouera le samedi 26 avril avec la « TicTac impro ». Nous fêterons les 10 ans d'improvisation à Sargé avec 3 rendez-vous dans la journée, à savoir : à 10h, 15h30 et une finale professionnelle à 20h30.

B) MÉDIATHÈQUE

La finale départementale des petits champions de la lecture s'est déroulée pour la 1ère fois à Sargé le samedi 29 mars. Clément Mallet Dos Santos pour la classe de CM2 de Maurice Genevoix et Paul Tessier pour l'école Notre Dame, tous deux arrivés en tête de la finale communale, participaient à cette finale. 12 candidats de toute la Sarthe étaient présents. La récompense a été attribuée à Nolwenn une petite fille du Mans et sera en finale régionale.

C) EEA

Le spectacle rencontre 2025 « Rêves-tu encore » se jouera les vendredi 16 et samedi 17 mai. Les élèves de l'EEA ont partagé une partie de l'année, l'univers de Dorothee Doyer : compositrice interprète sous forme d'un conte qui retrace le parcours d'une héroïne des temps modernes.

M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

La commission jeunesse s'est réunie le mercredi 26 mars au local jeunes.

Durant les vacances de février, les ados au nombre de 12 à 26 la première semaine et de 9 à 15 la deuxième, ont pu participer à deux soirées uno, un escape-game, une sortie au trampoline.

Pendant les vacances de printemps, le local jeune sera ouvert du 14 au 18 Avril. Il sera proposé aux jeunes un escape-game, une soirée uno, du badminton, etc.

Les M'loisirs, les enfants ont participé à différentes activités : cuisine, réalisation d'une fresque géante, sortie à la médiathèque, etc.

Le centre de loisirs sera encadré, durant les vacances d'avril par 2 stagiaires (les mêmes qu'en février) et 2 BAFA. Il sera proposé aux enfants un atelier secourisme, pour les 6-12 ans, une sortie à la médiathèque, une randonnée avec générations mouvement et pique-nique...

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TRAVAUX

A) SKATEPARK/AIRE DE GLISSE

Nous avons reçu deux offres. Celles-ci vont faire l'objet d'une étude technique avant présentation en commission. Elles entrent dans le budget.

B) BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE DU SERVICE TECHNIQUE

Les marchés de construction du bâtiment complémentaire des ateliers municipaux seront signés le 3 avril et les travaux devraient débuter assez rapidement. Il est souhaitable que les VRD soient réalisés avant les congés d'été.

C) JOURNÉE CITOYENNE

Une journée citoyenne sera organisée le 17 mai. Elle sera orientée exclusivement sur les écoles : peinture des piliers et des côtés du préau, peinture des bancs, traçage des lignes de jeux au sol, peinture de la palissade, etc.

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE – TÉLÉPHONIE

Actuellement, mise en route pour le prochain Sargé Info 82 (remise à jour des tableaux entreprises, Association etc..). Les mails ont été envoyés aux entreprises et aux associations : dernier délai pour remise des articles du bulletin, le 30 avril 2025. Cette année nous avons changé d'imprimeur. J'ai pris contact avec compo 72 qui travaille déjà avec le service culturel. Ce changement d'imprimeur se fait pour des erreurs récurrentes de relectures après l'envoi des fichiers. Sinon, avec ITF, nous avons toujours eu un bulletin correct, j'espère obtenir le même résultat final avec Compo 72.

La borne tactile est maintenant opérationnelle à 100%. Vous y retrouvez tous les arrêtés de l'urbanisme-préfecture-du Maire etc.

Nous avons une bonne fréquentation de Facebook. Je rappelle que nous ne répondons à aucun commentaire.

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES – BUDGET – MARCHÉS PUBLICS – APPEL D'OFFRES

Le budget 2025 est voté. La prochaine réunion de la Commission Finances aura lieu le 22 avril avec pour objet la revalorisation des tarifs des différentes prestations de la commune (restaurant scolaire, périscolaire, école de musique, locations de salles, ...).

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Suite à notre dernier CCAS du 25 mars, nous avons choisi le traiteur pour le repas des aînés, M. Griveau Thierry (le bon traiteur) ainsi que l'animateur M. Delatour Gérard.

Notre randonnée le 07 juin fera 8 km et comme l'an dernier, il faudra s'inscrire en mairie pour participer.

Nous avons validé le devis d'API pour le Forum Nutrition du samedi 20 septembre de 9h à 12h. La diététicienne fera une conférence puis des producteurs locaux seront présents pour promouvoir le manger local.

Réunion publique ce mercredi 02 avril 2025 à Scélia à 18h : présentation de notre nouvelle mutuelle communale par AXA, suite à signature de la convention.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE – CHEMINS – PATRIMOINE

En son absence, et à l'issue de la réunion M. le Maire transmet les informations suivantes :
Route du vieux pavé, Le Mans Métropole a installé un enregistreur de vitesse et de comptage de véhicules. Les résultats permettront de définir, si possible, la réalisation d'un nouvel aménagement par Le Mans Métropole sur la sécurisation de cette route, limitée à 50km/h et des trottoirs.

Le lutrin de l'église a été réparé par M. Dureau, avec le financement de l'association Histoire et Patrimoine.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT - SÉCURITÉ - VIE ASSOCIATIVE

Une réunion des référents gendarmerie est prévue le mercredi 9 avril en Mairie.

M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

A) VIE SCOLAIRE

Rien de nouveau depuis le dernier conseil municipal

B) RESTAURATION SCOLAIRE

Commission restauration scolaire : La dernière commission a eu lieu mardi 18 mars 2025. Les menus pour la période du 5 mai au 4 juillet ont été discutés et validés à cette occasion. Une semaine d'intégration pour les élèves de grande section de maternelle est prévue la dernière semaine de l'année scolaire, afin qu'ils se préparent à passer du côté des « grands » avec le self.

Charte qualité et proximité du Pays du Mans : Avec Gaëtan Geffroy, nous avons rencontré la chargée de mission agriculture-alimentation du Pays du Mans, le jeudi 27 mars 2025. Nous lui avons fourni les éléments qui nous permettront de conserver nos deux fleurs pour ce label. Pour rappel, la charte qualité et proximité récompense les établissements de restauration collective selon quatre thématiques : Qualité et traçabilité, Durabilité, Approvisionnement (circuits courts) et enfin pédagogie (animations). La remise des « fleurs » se fera le 30 juin prochain, à l'occasion de l'assemblée générale du Pays du Mans qui aura lieu à Etival-Lès-Le Mans.

OBJET N°11 : QUESTIONS DIVERSES

Il est fait un point sur l'annulation de la campagne de capture des chats errants sur trois rues, suite à la question d'une élue. Faute d'intervenant, la commune n'est actuellement pas en mesure de proposer une autre solution. M. le Maire précise qu'il comprend la déception des riverains concernés.

Séance levée à 20h20

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 04 Avril 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 04 Avril 2025
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 04 Avril 2025
- L'adoption du procès-verbal : le 12 mai 2025
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 19 mai 2025

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Marcel MORTREAU

Nicole BOUVARD




